



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale  
Affaire suivie par Alice Prévost  
[pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr)

Nantes, le 29/05/2024

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 fixant l'emplacement des bureaux de vote dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

**Vu** la demande de la commune du Loroux-Bottereau visant à la modification de lieux de bureaux de vote pour les scrutins de l'année 2024 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

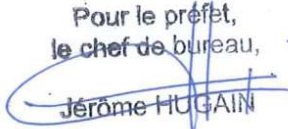
**Article 1er** : Pour raison de force majeure, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 susvisé sont abrogées concernant les sept bureaux de vote de la commune du Loroux-Bottereau à compter de ce jour.

**Article 2** : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, les sept bureaux de vote de la commune Loroux-Bottereau sont situés, pour toutes les élections susceptibles de se dérouler dans la période comprise entre ce jour et le 31 décembre 2024 : Salle Omnisports du Beugnon – rue du Beugnon.

**Article 3** : Une série d'emplacements réservés à l'affichage électoral doit être établie à proximité immédiate de chaque lieu de vote.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le maire de la commune du Loroux-Bottereau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
le chef de bureau,  
  
Jérôme HUGAIN